



CONVENTION ARCHER Groupe Club Formateur Tir à l'Arc – 2018/2019

Entre : la Compagnie des Archers Mâconnais, pour l'organisation, l'accueil, le soutien financier et l'encadrement, le Comité Régional de Bourgogne Franche Comté pour le soutien matériel et technique, la mise à disposition ponctuelle de cadre technique

Et : l'archer

Nom :	Prénom :
N° licence :	Club :
Taille de tee shirt :	Téléphone (du jeune) :
Adresse internet :	

Comportement :

L'archer s'engage à respecter les règles de déontologie du sport en général et du tir à l'arc en particulier dans toutes les compétitions et entraînements.

Il s'engage à avoir une tenue et un comportement exemplaires lors de toutes manifestations, promotions, relation publique, stages, où il est présent en tant que licencié de la Compagnie des Archers Mâconnais, membre du groupe Club Formateur de Tir à l'Arc (CFTA) ou membre du Groupe Elite Bourgogne

Il s'engage à respecter un comportement sportif face au groupe et à son fonctionnement.

Participation.

L'archer s'engage à pratiquer au moins deux disciplines internationales parmi :

- Tir Olympique (TCE 2x70m)
- Tir en Campagne
- Tir en Salle
- Discipline de parcours + salle

Droit à l'image :

En contre partie du programme d'entraînement mis en place par le Comité Régional Bourgogne Franche Comté et la Compagnie des Archers Mâconnais, les parents et le jeune abandonnent tous droits à l'image sur les photos et vidéos réalisées pour et pendant les





entraînements et les compétitions, sous conditions que celles-ci ne soient pas vendues mais aient un but pédagogique ou de promotion dans le milieu Fédéral.

Respect des conditions d'entraînement

L'archer s'engage à pratiquer des entraînements sur une base minimale de **6 heures** par semaine, dans la Compagnie tout au long de la saison, sous la forme de participation aux créneaux horaires d'entraînements dédiés au groupe **COMPÉTITIONS JEUNES** ou **CFTA**, sous la forme d'entraînements collectifs (minimum 4 heures), personnel (minimum 2 heures) et sous la forme de stages organisés par la Compagnie, le Département ou le Comité Régional.

L'archer s'engage à accepter de travailler sur son projet sportif (objectifs) avec le cadre désigné et s'engage à être présent à chaque entraînement et travailler sur les exercices mis en place par le cadre du centre d'entraînement.

L'archer s'engage à venir aux regroupements programmés par le CFTA et aux sélections d'équipe Régionale ou suite aux sélections du Comité Technique de Bourgogne France Comté.

L'archer s'engage à gérer son emploi du temps (en liaison avec ses parents) pour organiser son travail scolaire de manière à rendre compatible travail scolaire et entraînements sportifs, au risque d'exclusion du groupe, à anticiper sa participation au niveau des concours et championnats de manière à permettre sa présence là elle où est déterminée et déterminante (cf ci-après).

Respect des conditions de compétitions.

Chaque archer doit participer sur programmation de l'entraîneur:

- Aux compétitions programmées en accord avec le cadre de la Compagnie
- Aux championnats départementaux
- Aux championnats de Région (si sélectionné)
- Aux championnats de France (si sélectionné)

Ceci en fonction de son niveau de compétence et sur proposition de l'entraîneur.

La Commission Sportive de la Compagnie ou les responsables de la politique sportive de la Compagnie et l'entraîneur se réserve le droit à tout moment de revoir le maintien d'un tireur dans son groupe s'il y a manquement aux engagements pris ou si son niveau de score n'est pas ou plus en adéquation avec le niveau requis pour l'évolution du groupe.

Nota : Dans le cas où un tireur changerait d'arme en cours de saison, il devra prouver ses compétences pour intégrer de nouveau le groupe.

En cas de non-respect d'une des conditions de maintien, la Commission Sportive se réserve le droit de dénoncer la convention passée avec l'archer et de le radier du groupe.





Apports de la Compagnie

La Compagnie des archers mâconnais s'engage dans le cadre de la présente convention :

- A mettre à disposition, dans le cadre des horaires dévolus, les installations de la Compagnie à disposition de l'archer pour ses entraînements,
- A mettre à disposition dans le cadre de **prêt**, les arcs de compétition nécessaires à son évolution (mise à disposition pour une évolution liée au championnat de France, le matériel nécessaire pour une évolution dans des compétitions internationales sera lui déterminé et discuté à l'occasion de cette évolution),
- A prendre en charge les frais d'inscriptions des championnats (championnats régionaux, nationaux et internationaux, individuels et en équipes) et à participer aux frais de déplacements, d'hébergements et de restauration pour les mêmes championnats ou compétitions située au-delà d'un trajet de 3 h depuis la Compagnie)
- A prendre en charge les frais d'inscription aux stages organisés par la Compagnie, le département ou la Région, dans le cadre de la filière CFTA
- A apporter l'aide et le soutien à l'archer par la présence d'un entraîneur pendant les séances d'entraînement « collectifs »

Engagement des parents

Les parents ou tuteurs (trices) de l'enfant s'engagent à informer le cadre responsable de toute baisse de niveau scolaire et à participer avec lui à la possibilité de redressement avant retrait du groupe, à aider autant que faire se peut à l'organisation des entraînements et aux déplacements vers les lieux de concours, à finaliser dans la mesure du possible les moyens financiers nécessaires aux matériels de base de l'archer (petit matériel, flèches, etc.)

Les parents donnent autorisation aux entraîneurs ou personnes désignées par les entraîneurs pour participer au co-voiturage et autorisent leurs enfants à accompagner ces dites personnes dans leurs véhicules pour les parcours liés aux concours ou participations sportives définies par la compagnie.

Pour la Compagnie

L'archer
Lu et accepté

Les parents
Lu et accepté

